

L'avenant n°1 est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent -2.95% de diminution au regard du montant initial du marché.

S'agissant du présent avenant :

Afin d'assurer la maintenance du volume sous le pentagliss et faire face à des écoulements ponctuels et modérés de celui, il a été décidé de procéder à la mise en place d'un siphon en inox de type LIMATEC.

Ainsi, cette modification entraîne les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Au niveau du siphon en inox : Plus-value de 173.76 € HT.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 0.03% d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Il est à noter que les modifications prévues par l'avenant n°1 et ce présent avenant n°2 représentent - 2.928% de diminution au regard du montant initial du marché.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant n°2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 173.76 €

Montant TTC : 208.51 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0.03% d'augmentation au regard du montant initial du marché

% d'écart des deux avenants cumulés : - 2.928% de diminution au regard du montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 648 151.67 €

Montant TTC : 777 782.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide l'avenant n°2 du marché de construction d'une piscine intercommunale – lot n°14 « revêtements en carrelage et faïence – sols souples », relatif à la modification non substantielle des prestations entraînant une plus-value de 173.76 € HT,
- autorise M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents,
- dit que les dépenses sont inscrites au budget Piscine nouvelle en section d'investissement.

Le Secrétaire de séance

Représentant de la commune de La Benisson Dieu

Mme CHATRE Murielle

Le Président de la Communauté

De Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250626-DELIB2025-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025
Publication : 26/06/2025